

DP n° : 16-116914	Date : 13 Avril ,2016
Demande de propositions (DP) Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus
4. Contestation

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions uniformisées, clauses et conditions
2. Présentation des soumissions
3. Ancien Fonctionnaire
4. Demandes de renseignements en période de soumission
5. Responsabilité du soumissionnaire
6. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Méthodes d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'ASSURANCE

1. Exigences en matière de sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences en matière de sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Entente de non-divulgence
12. Priorité des documents

Liste des annexes

- Annexe « A » Énoncé des travaux
- Annexe « B » Base de paiement
- Annexe « C » Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe « D » Entente de non-divulgence

Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

2. Sommaire

En 2008, la Direction de l'Éducation internationale (maintenant la BBY) a travaillé étroitement avec le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC) pour élaborer et gérer la marque « Imagine Éducation au/in Canada » et une base de données de contenus numériques et papiers, qui est l'extranet de la marque Imagine (www.imagine.cmec.ca). Non seulement l'extranet de la marque est-il accessible à plusieurs centaines d'établissements d'enseignement canadiens, mais il permet également à plus d'une centaine de missions de trouver et de télécharger des documents (environ 900) pour les quelque 240 activités promotionnelles liées à l'éducation qui sont organisées chaque année par nos missions. Avec la nouvelle marque EduCanada, nous devons mettre au goût du jour l'extranet de la marque avec son nouveau logo. Nous entendons également profiter de cette occasion pour améliorer l'interface utilisateur et la fonctionnalité automatique de l'extranet actuel, puisque le rendement de celui-ci est nettement inférieur aux solutions extranet actuelles en matière de gestion de contenus multimédias.

Nous aimerions offrir un portefeuille simplifié de contenus numériques et donner aux utilisateurs la possibilité d'apporter de légères modifications aux nouveaux modèles EduCanada afin de les adapter aux activités et aux marchés de leur région.

Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

La solution extranet de gestion de contenus multimédias devrait permettre aux délégués commerciaux de gagner du temps puisqu'ils n'auront plus à passer des heures à rechercher, télécharger ou modifier le matériel promotionnel pour l'éducation internationale au Canada. La possibilité d'apporter des modifications immédiates en ligne permettra de produire plus rapidement des documents prêts à imprimer, tout en respectant l'image de marque EduCanada préétablie.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus d'appel d'offres. Ils doivent présenter leur demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus d'appel d'offres. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Contestation

Par ailleurs, le gouvernement du Canada a créé le Tribunal canadien du commerce extérieur pour permettre aux fournisseurs de formuler toute plainte portant au cours du processus de demande, de l'évaluation des soumissions ou de l'adjudication des contrats pour un marché spécifique, conformément aux accords commerciaux pertinents. Nous vous invitons d'abord à faire part de vos préoccupations concernant le processus de demande, l'évaluation des soumissions ou de l'adjudication des contrats qui en découle au représentant du MAECD. Si vous n'êtes pas satisfait, contactez le Tribunal canadien du commerce extérieur sans frais au 855-307-2488, ou au <http://www.citt.gc.ca/>

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions uniformisées, clauses et conditions

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans l'appel d'offres par un numéro, une date et un titre figurent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Supprimer : toute mention du ministre de TPSGC.

Insérer : le ministre du MAECD.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement Canada (MAECD) au plus tard à la date, à l'heure et à

Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

l'adresse courriel indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions envoyées directement à l'autorité contractante ne seront pas considérées.

Le non-respect des exigences énoncées sera un motif de rejet et la proposition ne sera pas examinée.

2.1 Incapacité d'avoir un contrat avec le gouvernement

1. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni le soumissionnaire, ni aucun des affiliés du soumissionnaire n'ont été reconnus coupables d'une infraction ou n'ont reçu une absolution sous conditions ou inconditionnelle en vertu des dispositions ci-après précisées, sauf si la période de temps, et ce conformément au paragraphe Période de temps, est écoulée :
 - a. l'alinéa 80(1)d (*Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport*), le paragraphe 80(2) (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) ou l'article 154.01 (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) de la Loi sur la gestion des finances publiques, ou
 - b. l'article 121 (*Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale*), l'article 124 (*Achat ou vente d'une charge*), l'article 380 (*Fraude*) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (*Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté*), du Code criminel, ou
 - c. l'article 119 (*Corruption de fonctionnaires judiciaires, etc.*), l'article 120 (*Corruption de fonctionnaires*), l'article 346 (*Extorsion*), les articles 366 à 368 (*Faux et infractions similaires*), l'article 382 (*Manipulations frauduleuses d'opérations boursières*), l'article 382.1 (*Délit d'initié*), l'article 397 (*Falsification de livres et documents*), l'article 422 (*Violation criminelle de contrat*), l'article 426 (*Commissions secrètes*), l'article 462.31 (*Recyclage des produits de la criminalité*) ou les articles 467.11 à 467.13 (*Participation aux activités d'une organisation criminelle*) du Code criminel, ou
 - d. l'article 45 (*Complot, accord ou arrangement entre concurrents*), l'article 46 (*Directives étrangères*), l'article 47 (*Truquage des offres*), l'article 49 (*Accords bancaires fixant les intérêts, etc.*), l'article 52 (*Indications fausses ou trompeuses*), l'article 53 (*Documentation trompeuse*) de la Loi sur la concurrence, ou
 - e. l'article 239 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la Loi de l'impôt sur le revenu, ou
 - f. l'article 327 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la Loi sur la taxe d'accise, ou
 - g. l'article 3 (*Corruption d'un agent public étranger*), l'article 4 (*Comptabilité*), ou l'article 5 (*Infraction commise à l'étranger*) de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, ou
 - h. l'article 5 (*Trafic de substances*), l'article 6 (*Importation et exportation*), ou l'article 7 (*Production de substances*) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Le soumissionnaire atteste en outre qu'aucune personne déclarée coupable de l'une des infractions énoncées en a. ou en b. ne recevra un avantage en vertu d'un contrat subséquent à cette demande de soumissions, sauf si un pardon ou une suspension de casier a été obtenu ou les droits rétablis par le gouverneur en conseil et ce, conformément au paragraphe Période de temps.

3. Ancien Fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir

Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins huit (8) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au gouvernement du Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent afficher clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

5. Responsabilité du soumissionnaire

5.1 Il revient au soumissionnaire :

- a. d'obtenir des précisions sur les exigences contenues dans la demande de propositions (DP), au besoin, avant de déposer sa proposition;
 - b. de préparer sa proposition conformément aux instructions contenues dans la DP;
 - c. de déposer une proposition complète au plus tard à la date et à l'heure de clôture;
 - d. de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, son adresse et le numéro de la DP soient clairement indiqués sur l'enveloppe ou les pièces jointes renfermant la proposition;
 - e. de fournir une proposition claire et suffisamment détaillée, contenant tous les renseignements demandés concernant les prix, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la demande de propositions.
1. Les propositions reçues à la date et à l'heure de clôture stipulées pour la DP ou avant deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées à leur expéditeur. Cela inclut les propositions des soumissionnaires non retenus. Toutes les propositions seront traitées comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P -21, et des autres lois applicables.
 2. Sauf indication contraire dans la DP, le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la proposition du soumissionnaire. Il n'évaluera pas les informations comme les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ni les manuels ou brochures techniques qui n'accompagnent pas la proposition. Une proposition ne peut pas être cédée ni transférée, que ce soit en tout ou en partie

DP n° : 16-116914	Date :13 Avril. 2016
Demande de propositions (DP) Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

5.1.2. Language de la proposition

Les documents de proposition doivent être soumis en anglais .

6. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Les propositions soumises par voie électronique doivent être au format de document transférable et la taille de la pièce jointe au courriel ne doit pas dépasser 7MB. La ligne d'objet doit être au format suivant : Proposition pour la DP numéro 16-116914. Seules les propositions soumises par courriel seront acceptées. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent un fichier PDF distinct pour chaque section, intitulé comme suit :

Section I :	Soumission technique
Section II :	Soumission financière
Section III :	Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission. Il est interdit de transmettre des copies des propositions soumises par voie électronique à une autre adresse ou personne, quelle qu'elle soit. En cas de non-respect de cette exigence, la proposition entière pourrait être déclarée non conforme et ne pas être prise en considération.

S'assurer que le nom de l'autorité contractante, la date de clôture et le numéro de la demande de propositions sont indiqués clairement dans le courriel. En cas de non-respect des instructions pour la préparation des soumissions, la proposition sera déclarée non conforme et ne sera pas prise en considération.

Le Canada demande aux soumissionnaires d'utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils respecteront ces exigences. Ils doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche, de façon complète, concise et claire, en vue de l'exécution des travaux en question.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Pour faciliter l'évaluation de la soumission, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux

DP n° : 16-116914	Date :13 Avril. 2016
Demande de propositions (DP) Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, à l'Annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Méthodes d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'intégralité du besoin faisant l'objet de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique.
- b) Une équipe d'évaluation constituée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les Critères techniques cotés par points seront incluses dans l'Annexe C

4.2. Méthode de sélection

Meilleure note combinée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b) répondre à tous les critères obligatoires de l'évaluation;
- c) obtenir le nombre minimal requis de **70 %** pour ce qui est des critères cotés.

Les soumissions relatives à la ressource proposée qui ne satisfont pas aux exigences a), b) ou c) seront jugées non recevables.

La note combinée pour le mérite technique et le prix offert relativement à une ressource sera déterminée par l'addition des points attribués pour le prix et le mérite technique relatifs à la ressource visée.

La soumission recevable ayant obtenu la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix offert relativement à une ressource donnée sera recommandée en vue de l'attribution d'un contrat visant la ressource en question.

[Dans l'exemple du tableau ci-dessous, le choix de l'entrepreneur repose sur un ratio de mérite technique et de prix de 60/40 respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135 et le prix évalué le plus faible s'établit à 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – note combinée la plus élevée quant au mérite technique (60 %) et au prix (40 %)

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3

DP n° : 16-116914	Date :13 Avril. 2016
Demande de propositions (DP) Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

Note technique totale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36$	$45/45 \times 40 = 40$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Note globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

*Le prix évalué le plus bas (dans cet exemple, il s'agit du soumissionnaire C).

**Le prix de la soumission de chaque soumissionnaire.

***Le maximum de points pouvant être obtenus relativement au prix.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un marché leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire se révèle fautive, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du marché.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le soumissionnaire qui refuse de se conformer et de collaborer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante s'expose à ce que sa soumission soit déclarée non recevable ou pourra être considéré en situation de manquement.

5.1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission des Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, [2003](#). Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni, le cas échéant, le nom des membres de la coentreprise soumissionnaire, ne figure sur la « [Liste d'admissibilité](#) »

**Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) »
(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) disponible sur le site [Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Programme du travail](#).

Le gouvernement du Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire ou un membre d'une coentreprise soumissionnaire figure sur la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](#) » au moment de l'attribution du marché.

5.2. Autres attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies en même temps que la soumission, mais elles peuvent aussi être fournies ultérieurement. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, le soumissionnaire verra sa demande déclarée non recevable.

PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'ASSURANCE

Il n'y a pas d'exigence en matière de sécurité

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'Énoncé des travaux décrit à l'Annexe A.

7.2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le marché par un numéro, une date et un titre, figurent au [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

7.2.1 Conditions générales

Le document 2035 (2016-04-04) Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.3. Exigences en matière de sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4. Durée du contrat – période d'exécution du contrat

a) **Le contrat** s'échelonne du 18 juillet 2016 au 17 juillet 2017, inclusivement

b) Option de prolongation du contrat

i. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'une année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

ii. Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

DP n° : 16-116914	Date :13 Avril. 2016
Demande de propositions (DP) Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

7.5. Responsables

7.5.1 Autorité désignée

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Emilie Boileau
Titre : Agente de négociation des contrats
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada
Adresse : 200, promenade du Portage, Gatineau (Québec) K1A 0G4
Téléphone : 343-203-1303
Courriel : emilie.hamelin-boileau@international.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et elle doit autoriser par écrit toute modification au contrat. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

[à déterminer lors de l'attribution du contrat]

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____-____-_____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet. Cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'un modificatif du marché apporté par le titulaire du pouvoir de passation des marchés.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[à déterminer lors de l'attribution du contrat]

Nom : _____
Titre : _____
Téléphone : ____-____-_____
Courriel : _____

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement

Configuration initiale : Pour les frais d'installation ponctuels décrits dans le contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme de la configuration initiale précisé à l'annexe B sur présentation d'une facture valide, taxes applicables en sus.

7.6.1.1 Paiement trimestriel : Pour les frais annuels liés à l'hébergement, au soutien, à l'obtention de licences et à la production de modèles, le Canada paiera l'entrepreneur chaque trimestre selon les conditions énoncées à l'annexe B pour les trois mois visés par la facture, conformément aux modalités de paiement prévues au contrat, pourvu que :

- i) une facture exacte et complète soit soumise avec tous les autres documents exigés par le contrat, conformément aux directives relatives à la facturation énoncées dans le contrat;

Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

- ii) tous les documents susmentionnés soient vérifiés par le Canada;
- iii) les services fournis soient acceptés par le Canada.

7.6.1.2 Frais de déplacement et de subsistance : Le Canada ne remboursera pas les frais de déplacement et de subsistance engagés pour exécuter les travaux.

7.6.2 Limitation des dépenses

- a. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur, conformément au contrat, ne doit pas dépasser [saisir au moment de l'attribution du contrat] \$. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus. Aucune augmentation de la responsabilité totale du gouvernement du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du gouvernement du Canada, à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante par écrit du caractère adéquat de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée;
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première des conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe le titulaire du pouvoir de passation des marchés que les fonds du marché sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du gouvernement du Canada à son égard.

7.7 . Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section « Présentation des factures » des Conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises tant que tous les travaux indiqués dans ces factures n'auront pas été terminés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document précisé au contrat;
- b. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. l'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du marché, pour attestation et paiement.
- b. Une (1) copie doit être envoyée au chargé de projet désigné à la section « Responsables » du contrat.

7.8. Attestations – Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission et la communication volontaire d'information associée constituent des modalités du marché. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la période du marché. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations, qu'il ne fournit pas la documentation connexe ou si l'on constate que des attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le gouvernement du

Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario.

7.10. Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste :

- (a) les Articles de convention;
- (b) les conditions générales – 2035 (2016-04-04) besoins plus complexes de services
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Critères d'Évaluation.

7.11. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider si la couverture d'assurance est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable . Toute assurance acquise ou maintenue par l'entrepreneur est à ses propres frais et pour son propre bénéfice et à la protection . Il ne libère pas l'entrepreneur ou à réduire sa responsabilité en vertu du contrat

Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

ANNEXE A
Énoncé des travaux

Système de gestion des biens numériques et portail sur les directives de la marque
ÉduCanada

1. Contexte

Stratégie en matière d'éducation internationale

Le 15 janvier 2014, le ministre du Commerce international a lancé une stratégie en matière d'éducation internationale (SEI). Elle vise à renforcer la position de chef de file mondial du Canada dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche de sorte qu'elle contribuera aussi à la prospérité future du Canada et à celle de ses partenaires internationaux.

Le principal objectif de la SEI est de doubler le nombre d'étudiants internationaux venant au Canada, pour qu'il passe de 239 131 en 2011 à plus de 450 000 d'ici 2022. Comme il a été approuvé en 2013, le financement annuel de la SEI a été majoré, passant de son niveau annuel historique (2007-2012) de 1 million de dollars à 5 millions de dollars par année, ce qui inclut le financement du renouvellement du logo et de l'identité visuelle de la marque en 2016.

La Direction de l'éducation internationale (BBY) travaille en étroite collaboration avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] par l'intermédiaire du Comité consultatif fédéral-provincial sur les activités internationales liées à l'éducation pour gérer la marque commune « Imagine Education au/in Canada ». La Couronne possède la marque officielle « Imagine Education au/in Canada » depuis 2008. Elle en octroie une licence au CMEC, qui, à son tour, octroie des sous-licences aux établissements d'enseignement canadiens. En 2015, la marque « Imagine Education au/in Canada » était une marque de commerce enregistrée dans plus de 80 pays.

À la fin de 2014, les établissements d'enseignement canadiens, avec le soutien du réseau d'ambassades et de consulats d'Affaires mondiales Canada, participaient à plus de 170 activités annuelles de promotion de l'éducation dans 70 pays, avec l'image de marque « Imagine Education au/in Canada ».

En novembre 2013, une entreprise de marketing internationale, Ogilvy & Mather, a été chargée de créer le nouveau logo et la nouvelle identité visuelle de la marque ainsi que de définir un plan de marketing intégré. La nouvelle image de marque sera prête à la fin de janvier 2016. BBY commencera alors à produire du nouveau matériel de promotion et d'exposition.

Site extranet de la marque

Depuis 2009, BBY et le CMEC gèrent conjointement le site extranet de la marque, qui est consulté par les missions d'Affaires mondiales Canada, les établissements d'enseignement canadiens de même que les provinces et les territoires du Canada. Le **site extranet de la marque** peut être consulté par des représentants de ces groupes au www.imagine.cmec.ca. Le site extranet de la marque est hébergé à l'extérieur du Ministère, et les frais d'hébergement sont assumés par le CMEC.

Le site extranet de la marque est un guichet unique à l'intention des types d'utilisateurs suivants :

Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

- agents d'éducation dans les missions du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (environ 150 utilisateurs);
- représentants des provinces et territoires canadiens (environ 20 utilisateurs);
- représentants d'établissements d'enseignement canadiens (environ 600 utilisateurs).

Chaque type d'utilisateur possède un niveau d'accès différent à l'extranet de la marque.

Le site extranet actuel de la marque (www.imagine.cmec.ca) permet aux utilisateurs de :

- consulter les directives d'utilisation de la marque et la liste des établissements canadiens admissibles désignés par les provinces et les territoires;
- consulter et télécharger des centaines d'outils promotionnels imprimés et électroniques ainsi que du matériel d'exposition;
- consulter les directives techniques de la marque.

Des consultations menées auprès de tous les utilisateurs ont permis de cerner un ensemble de fonctionnalités améliorées jugées nécessaires ou souhaitables.

2. Objectifs

L'objectif général est d'élaborer un nouveau site extranet de la marque qui remplacera l'actuel site extranet de la marque par un système de gestion des biens numériques et un portail extranet connexe sur les « directives de la marque ».

Nous voulons gérer notre collection de biens numériques et nos autorisations d'utilisateurs de façon à faciliter la consultation de nos biens et à les regrouper à l'intention de groupes d'utilisateurs prédéfinis. BBY aimerait aussi utiliser la fonction de gestion des biens numériques (GBN) pour permettre aux utilisateurs d'apporter des modifications prédéfinies afin qu'ils puissent créer eux-mêmes des articles promotionnels personnalisés.

3. Tâches

Les tâches sont les suivantes :

- obtenir un logiciel-service de gestion des biens numériques assorti des fonctionnalités décrites dans les sections des caractéristiques obligatoires du présent document;
- créer et mettre en place un solide cadre de catégorisation des métadonnées et des biens numériques pour faciliter la recherche des biens et leur « regroupement » afin de créer des ensembles prédéfinis de biens numériques;
- définir, configurer et, possiblement, hiérarchiser un nombre arbitraire de groupes et de rôles d'utilisateurs pour gérer l'accès (les permissions) des utilisateurs aux biens numériques, en fonction de leur emplacement géographique ou de leur rôle au sein de leur organisation;
- assurer, si possible, l'intégration des profils d'utilisateurs actuels dans le nouveau système (transfert automatique);
- concevoir et configurer un site extranet sur les directives de la marque (portail) et en publier le contenu. Le site contiendra les directives de la marque et permettra aux utilisateurs d'accéder à l'outil de gestion des biens numériques. Ce processus inclut la conception visuelle, l'architecture d'information et la publication du contenu du site extranet;
- assurer la migration des biens numériques actuels en tant que documents « historiques/archivés », qui seront utilisés comme références historiques et pour créer de nouveaux biens numériques;

Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

- configurer et mettre à l'essai l'outil de GBN afin qu'il soit prêt pour le téléversement de nouveaux biens numériques mis à jour en fonction de la nouvelle image de marque d'ÉduCanada.
- Remarque : Dans le cadre de la présente initiative d'approvisionnement et par souci de clarté, l'outil de GBN et le site extranet sur les directives de la marque sont traités comme deux outils distincts, mais ils pourraient cependant être intégrés dans un seul produit ou une seule entité logique.

4. Livrables

Éléments livrables [tous inclus dans l'offre de soutien annuel (entente sur les niveaux de service – ENS)]

- Consultation initiale auprès du client pour déterminer ses besoins et évaluer l'échéancier des étapes consistant à mettre au point une solution propre au client en fonction du logiciel extranet de GBN du soumissionnaire. À cette fin, des documents de soutien et/ou des directives devront être fournis dans les meilleurs délais pour permettre au client d'accomplir ce qui suit :
 - Regrouper et baliser les biens numériques actuels;
 - Baliser les biens numériques futurs;
 - Organiser les autorisations d'accès des utilisateurs;
 - Organiser les codes d'accès et les mots de passe des utilisateurs;
 - Personnaliser un module du logiciel de GBN pour afficher les directives de la nouvelle image de marque;
 - Élaborer des documents modèles dynamiques;
 - Donner à la solution de GBN une nouvelle identité visuelle (habillage graphique) de la marque EduCanada.
- Migration initiale des biens numériques plus anciens (historiques) avec leurs métadonnées respectives, s'il y a lieu.
- Migrations subséquentes des nouveaux biens numériques avec des métadonnées, s'il y a lieu.
- Configuration et personnalisation de la version bêta de la solution extranet de GBN.
 - Dépannage et proposition de solutions aux problèmes.
- Configuration et personnalisation de la version finale de la solution extranet de GBN.
- Formation des administrateurs et des utilisateurs experts de la solution extranet de GBN.
 - Documents de soutien et/ou directives permettant au client de former ses utilisateurs de la solution extranet de GNB.
- Lancement en ligne de la version finale de la solution extranet de GBN pour le client et ses utilisateurs.
Soutien continu par la suite, au besoin

5. Mesures pertinentes

Nombre prévu d'administrateurs durant la première année :	Au moins 3
Nombre prévu de comptes utilisateurs nommés durant la première année :	Au moins 150, qui ont accès à toutes les sections, et au moins 300, qui bénéficient d'un accès limité
Exigence globale d'entreposage des biens numériques (archivés et nouveaux) durant la première année :	Au moins 450 Go

Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

Portion de l'exigence d'entreposage destinée aux biens numériques des 450 Go archivés au moment du lancement : Environ 250

Nombre total de documents numériques sources durant la première année : Environ 800

Portion de l'exigence d'entreposage destinée aux biens numériques archivés au moment du lancement : Au moins de 600 des 800

Nombre total de modèles « dynamiques » (prévoir une certaine permettant aux utilisateurs de produire des biens personnalisés) : marge de manœuvre) Au moins 25

DP n° : 16-116914	Date :13 Avril. 2016
Demande de propositions (DP) Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

L'offrant doit remplir le barème de prix ci-dessous et l'inclure dans sa proposition financière. **La tarification doit figurer exclusivement dans la proposition financière.**

1.1 Les offrants doivent présenter des devis en dollars canadiens (\$CAN) et proposer des prix/tarifs fermes, comme il est précisé dans les tableaux ci-dessous, qui comprennent tous les coûts nécessaires pour exécuter les travaux. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément. Si les prix pour un élément donné ne sont pas indiqués, la soumission sera jugée irrecevable.

1.2 Le barème de prix est présenté ci-dessous (le coût total devrait correspondre aux frais annuels).

Période visée par le contrat : Du 18 juillet 2016 au 16 juillet 2017

Composante, service ou caractéristique		Conditions et/ou modalités	Prix
1. Frais ponctuels d'intégration du service			
2. Frais annuels d'utilisation du logiciel			
	Limite de stockage		
	Limite des comptes d'administrateur		
	Limite des comptes d'utilisateur nommés		
	Limite des modèles dynamiques		
	Site extranet de la marque (portail)		
3. Offre de soutien technique annuel (ENS)			
TOTAL :			

DP n° : 16-116914	Date :13 Avril. 2016
Demande de propositions (DP) Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

Période d'option 01 :17 juillet, 2017 au 16 juillet,2018

Composante, service ou caractéristique		Conditions et/ou modalités	Prix
4. Frais ponctuels d'intégration du service			
5. Frais annuels d'utilisation du logiciel			
	Limite de stockage		
	Limite des comptes d'administrateur		
	Limite des comptes d'utilisateur nommés		
	Limite des modèles dynamiques		
	Site extranet de la marque (portail)		
6. Offre de soutien technique annuel (ENS)			
TOTAL :			

Période d'option 02 :17 juillet, 2018 au 16 juillet,2019

Composante, service ou caractéristique		Conditions et/ou modalités	Prix
7. Frais ponctuels d'intégration du service			
8. Frais annuels d'utilisation du logiciel			
	Limite de stockage		
	Limite des comptes d'administrateur		
	Limite des comptes d'utilisateur nommés		
	Limite des modèles dynamiques		
	Site extranet de la marque (portail)		
9. Offre de soutien technique annuel (ENS)			
TOTAL :			

Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

ANNEXE « C »
CRITÈRES D'ÉVALUATION
Site extranet de la marque ÉduCanada

N°	<p align="center">Critères obligatoires</p> <p align="center">Le soumissionnaire doit démontrer que sa solution de logiciel-service répond aux critères ci-dessous et qu'elle possède les capacités ou les fonctions nécessaires au moyen de renvois vers des éléments pertinents de sa solution logicielle ou vers des projets connexes menés avec son logiciel.</p>	<p align="center">Renvoi à la proposition <i>[renseignements devant être insérés par le fournisseur]</i></p>
	Caractéristiques liées à la gestion des utilisateurs, à la gouvernance et au flux des travaux	
O1	Ouverture de session utilisateur sécurisée.	
O2	Accès libre-service à la gestion des comptes utilisateurs, y compris la récupération des mots de passe.	
O3	Au moins deux niveaux d'utilisateurs initiaux, dont un niveau « administrateur », qui permet de gérer les biens et les profils d'utilisateurs, ainsi que plusieurs autres niveaux d'utilisateurs se rapportant aux diverses permissions qui offrent différents niveaux d'accès à des biens numériques seuls et regroupés.	
O4	Les administrateurs peuvent créer des groupes d'utilisateurs auxquels il est possible d'attribuer diverses permissions liées à des biens précis ou à des ensembles de biens (catégories).	
O5	Un flux d'approbation peut être configuré pour surveiller et contrôler l'accès d'utilisateurs précis ou de groupes d'utilisateurs qui téléversent, téléchargent ou modifient des biens précis ou des groupes de biens.	
	Caractéristiques liées à la conception de l'interface et à l'accès (expérience utilisateur)	
O6	L'interface est compatible avec tous les principaux navigateurs Internet.	
	Architecture de la plateforme et infrastructure (y compris la fonction de sauvegarde, d'archivage et de récupération)	
O7	Sauvegarde automatique régulière de l'ensemble des biens numériques.	
O8	Les options de l'entente sur les niveaux de service (ENS) incluent un temps de disponibilité d'au moins 99,5 %.	
O9	Accès à des services d'archivage et de récupération de l'information archivée.	
O10	La migration massive de données est un service standard.	

**Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

	Gestion, transformation, métadonnées, taxinomie, catégorisation et recherche des biens numériques	
O11	Les recherches sur les biens numériques peuvent être fondées sur des métadonnées et s'appuyer sur la catégorisation des contenus.	
O12	La capacité d'effectuer des recherches à l'aide de filtres est une caractéristique standard.	
O13	Fonction qui permet à un utilisateur de modifier un nombre limité de caractéristiques des modèles d'un bien numérique existant pour créer des versions personnalisées uniques. Comprend un flux de travail configurable pour approuver la personnalisation.	
O14	Les principaux biens numériques peuvent être transférés en formats et en tailles standards à la demande des utilisateurs.	
	Analyse et rapports	
O15	Statistiques de base sur les téléversements et les téléchargements (par utilisateur et globales).	
	Portail sur les directives de la marque (extranet) Éléments de l'interface utilisateur	
O16	Ouverture de session utilisateur sécurisée et accès libre-service à la gestion des comptes utilisateurs – si ces fonctions ne figurent pas dans le système de gestion des biens numériques.	
O17	L'accès au contenu peut être limité par utilisateur ou groupe d'utilisateurs (accès fondé sur les permissions).	
	Portail sur les directives de la marque (extranet) Capacités de soutien	
O18	Accès à une offre de soutien concernant l'implantation initiale et le déploiement.	
O19	Accès à une offre de soutien téléphonique après le déploiement dans le cadre de l'ENS.	
O20	Accès à une offre de soutien par courriel après le déploiement dans le cadre de l'ENS.	

DP n° : 16-116914	Date :13 Avril. 2016
Demande de propositions (DP) Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

2. Techniques Cotés Critères - Maximum: 75 points

2.1 Les propositions ayant rencontré avec succès TOUS les critères obligatoires seront évalués et cotés par rapport aux critères énumérés ci-dessous .

2.2 Les soumissionnaires doivent recevoir le score minimum de notation technique : **70%** afin d' être évalués plus loin sur la base de leur proposition financière .

2.3 Toute soumission qui ne parvient pas à obtenir la note de notation technique minimale requise indiquée dans chaque critère sera déclarée non conforme . Chaque critère technique de point nominale sera traité séparément .

N°	Critères techniques cotés Le soumissionnaire doit démontrer que sa solution de logiciel-service répond aux critères ci-dessous et qu'elle possède les capacités ou les fonctions nécessaires au moyen de renvois vers des éléments pertinents de sa solution logicielle ou vers des projets connexes menés avec son logiciel.	Renvoi à la proposition [renseignements devant être ajoutés par le fournisseur]	Nombre maximal de points	Points obtenus
Caractéristiques liées à la gestion des utilisateurs, à la gouvernance et au flux des travaux				
C1	Les groupes d'utilisateurs peuvent être « hiérarchiques », ce qui signifie qu'un groupe « subordonné » héritera du profil de permissions du groupe « supérieur ».		3	
Caractéristiques liées à la conception de l'interface et à l'accès (expérience utilisateur)				
C2	Conception réactive (adaptée à une utilisation sur appareil mobile).		3	
C3	Application mobile native pour l'outil de GBN.		3	
C4	Fonctionnalité « glisser-déplacer » pour le téléchargement et le téléversement d'éléments de contenu dans l'outil de GBN.		3	
C5	Interface bilingue (français et anglais). Les rubriques des menus, le contenu et les autres éléments de l'interface doivent être accessibles en français ou en anglais en fonction du choix de l'utilisateur.		3	
Gestion, transformation, métadonnées, taxinomie, catégorisation et recherche des biens numériques				
C6	Les éléments de contenu peuvent être regroupés en « catégories », qui peuvent ensuite être utilisées pour consulter les biens (navigation) et effectuer des		3	

Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

	recherches.			
C7	Caractéristique configurable de vocabulaire contrôlé.		3	
C8	Recherche par filtres et facettes pour préciser la consultation des biens.		3	
C9	La fonction de recherche peut indexer le contenu des documents Microsoft standards et en inclure les éléments dans les résultats de recherche.		3	
C10	Des taxinomies standards (par défaut) et des éléments de métadonnées peuvent être créés, puis utilisés pour téléverser des biens.		3	
C11	Modification par lots des métadonnées sur les biens actuels.		3	
Analyse et rapports				
C12	Générateur de rapports personnalisés.		3	
C13	Tableau de bord de l'administrateur configurable.		3	
C14	Des taxinomies standards (par défaut) et des éléments de métadonnées peuvent être créés, puis utilisés pour téléverser des biens.		3	
C15	Modification par lots des métadonnées sur les biens actuels.		3	
Extensibilité et intégration				
C16	Intégration par « glisser-déplacer » dans les formats Adobe Creative Suite.		3	
C17	Intégration dans le SGCW Drupal.		3	
C18	Intégration dans le SGCW Wordpress.		3	
Portail sur les directives de la marque (extranet)				
Éléments de l'interface utilisateur				
C19	Interface bilingue (français et anglais). Les rubriques des menus, le contenu et les autres éléments de l'interface doivent être accessibles en français ou en anglais en fonction du choix de l'utilisateur.		3	
C20	Fonction de gestion du contenu Web de base, y compris la capacité de personnaliser ou de créer les éléments suivants : modèles de site, navigation, éléments de conception visuelle et contenu.		3	
Portail sur les directives de la marque (extranet)				
Capacités de soutien				
C21	Accès à une offre de soutien d'urgence dans le cadre de l'entente sur les		3	

Demande de propositions (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

	niveaux de service.			
Qualifications de l'entreprise				
C22	<p>Au moins deux (2) références dans le secteur de l'éducation (collège, université ou organisation de promotion de l'éducation).</p> <p>Ces références doivent comprendre les coordonnées actuelles (adresse courriel, numéro de téléphone et adresse municipale de l'entreprise) d'un client antérieur qui est au fait du processus d'implantation du SGBN au sein de son organisation.</p>		6	
C23	<p>Au moins deux (2) références de clients établis au Canada.</p> <p>La référence doit inclure les coordonnées actuelles (adresse courriel, numéro de téléphone, adresse municipale et nom de l'entreprise) d'un ancien client qui est au fait du processus d'implantation du SGBN au sein de son organisation.</p>		6	
Total :			75	